


Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2004/0270(COD) Procédure terminée
Prévention, contrôle et éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST): prolongation de la période d'application des mesures transitoires	
Modification Règlement (EC) No 999/2001	1998/0323(COD)
Sujet	
3.10.08.05 Maladies animales	
3.10.10 Alimentation, législation alimentaire	
4.60.04.04 Sûreté alimentaire	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PSE ROTH-BEHRENDT Dagmar	20/01/2005
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	2662	30/05/2005
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Santé et sécurité alimentaire		

Evénements clés			
06/12/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0775	Résumé
14/12/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
20/04/2005	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
22/04/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0098/2005	
10/05/2005	Résultat du vote au parlement		
10/05/2005	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0162/2005	Résumé
30/05/2005	Adoption de l'acte par le Conseil après la		

	1ère lecture du Parlement		
08/06/2005	Signature de l'acte final		
08/06/2005	Fin de la procédure au Parlement		
23/06/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2004/0270(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 999/2001 1998/0323(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 152-p4b
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/6/25370

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2004)0775	06/12/2004	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES0249/2005 JO C 234 22.09.2005, p. 0026-0027	09/03/2005	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0098/2005	22/04/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0162/2005 JO C 092 20.04.2006, p. 0018-0061 E	10/05/2005	EP	Résumé
Projet d'acte final	03620/1/2005	08/06/2005	CSL	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)2482/2	16/06/2005	EC	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Règlement 2005/932](#)
[JO L 163 23.06.2005, p. 0001-0002](#) Résumé

Prévention, contrôle et éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST): prolongation de la période d'application des mesures transitoires

La commission a adopté le rapport de Mme Dagmar ROTH-BEHRENDT (PSE, DE) qui modifie la proposition en première lecture de la procédure de codécision. La commission propose de scinder la proposition en deux parties afin de prolonger l'application des mesures transitoires jusqu'au 1^{er} juillet 2007, et d'autre part, de laisser davantage de temps au débat sur la révision du règlement EST. La commission propose d'aborder uniquement la question des mesures transitoires et modifie l'intitulé de la proposition en fonction. Elle demande

également la prolongation de ces mesures jusqu'au 1^{er} juillet 2007 en attendant le réexamen des mesures permanentes et l'élaboration d'une stratégie globale concernant les EST. Enfin, la commission déclare que le règlement devrait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2005.

Prévention, contrôle et éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST): prolongation de la période d'application des mesures transitoires

Le Parlement européen a adopté le rapport ROTH-BEHRENDT (PSE, DE) proposant de diviser la proposition de la Commission en deux parties. D'une part le Parlement suggère de prolonger l'application des mesures transitoires jusqu'au 1er juillet 2007, d'autre part, il juge approprié de laisser davantage de temps au débat sur la révision du règlement ESB. Le règlement devrait ainsi entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2005.

Prévention, contrôle et éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST): prolongation de la période d'application des mesures transitoires

OBJECTIF : étendre les mesures transitoires jusqu'au 1er juillet 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 932/2005/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement 999/2001/CE fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles en ce qui concerne la prolongation de la période d'application des mesures transitoires.

CONTENU : le Conseil a adopté un règlement prorogeant l'application des mesures transitoires pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) jusqu'au 1er juillet 2007. Ces mesures transitoires, prévues par le règlement 999/2001/CE sont prorogées dans l'attente de la révision des mesures permanentes et de la création d'une stratégie globale pour les EST. Elles s'appliquent à toute la chaîne de production et à la mise sur le marché d'animaux vivants et de produits d'origine animale.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/07/2005.